

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200203-001

du 03 février 2020

n°001

page

1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (60) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E AZIHARI, B. ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, F. MÉRY, P. BARAUDON, JM. TARDIF, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B.HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, JC. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISE, B. MORIN, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, D.TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C.PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, F. REBY, G. WIBAUX, Lydie REAULT (suppléante de E. BAILLY), JJ. BERTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, F. SCHMITT, Jacky NEUVY (suppléant de P.BERNARD), M. PONTHER.

POUVOIRS (10) :

1. Bénédicte de COURRÈGES donne pouvoir à Claude DAGUISE
2. Lucien JUGÉ donne pouvoir à Henri COLIN
3. Laurence RABUSSIER donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
4. Philippe MIS donne pouvoir à Maryse LAVRARD
5. Marie MONTASSIER donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT
6. Daniel BAUDEUX donne pouvoir à Mohamed BEN EMBAREK
7. Nelly CASSAN FAUX donne pouvoir à Françoise BRAUD
8. Jacques DUMAS donne pouvoir à Hubert PREHER
9. G. MICHAUD donne pouvoir à F. MÉRY
10. P. BIGOT donne pouvoir à M. GODET

EXCUSES (12) : T. BAUDIN, M. METAIS, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, J-M. MAZAUD, F. MERCHADOU, ML. CHABOT, P. BARBOT, T. PRIEUR, D. MARTIN, C. PÉPIN, P. FOUCTEAU.

Nom du secrétaire de séance : Jean-Michel TARDIF

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Rapport sur la situation en matière de développement durable 2019

Le rapport sur la situation en matière de développement durable est le document pertinent pour attester, à travers les choix budgétaires, de la politique énergie climat de la collectivité.

Ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

– le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;

– le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Cette analyse peut être élaborée à partir du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux mentionné au deuxième alinéa de l'article 254 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200203-001

du 03 février 2020
2/2

n°001

page

VU l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU L 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le décret D 2311-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT l'intérêt du rapport sur la situation en matière de développement durable pour mesurer l'avancée en matière de développement durable,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, prend acte de la communication du rapport 2019 sur la situation en matière de développement durable.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER

